



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE : DOMMAGES AUX BIENS,
FLOTTE AUTOMOBILE, CYBER-RISQUES, PROTECTION
FONCTIONNELLE ET RESPONSABILITE CIVILE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

Selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

13 novembre 2026 à 17h00

ARLEUX-2026-005

Sommaire

1.	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR QUI PASSE LE MARCHÉ.....	4
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1.	Objet de la consultation	4
2.2.	Procédure de passation	4
2.3.	Décomposition et nomenclature.....	4
2.4.	Mode de dévolution du marché.....	5
2.5.	Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières	5
2.6.	Solutions et variantes	5
2.7.	Prestation supplémentaire éventuelle (PSE).....	6
2.8.	Durée et délai	6
2.8.1.	Durée de validité des prix	6
2.8.2.	Durée du marché	6
3.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1.	Liste des documents du dossier de consultation	6
3.2.	Mise à disposition du dossier de consultation	7
3.3.	Renseignements complémentaires.....	7
3.4.	Modification de détail du dossier de consultation	7
4.	DEMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE.....	8
5.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	8
5.1.	Contenu.....	8
5.1.1.	Documents relatifs à la candidature	9
5.1.2.	Documents relatifs à l'offre.....	10
5.2.	Contrôle antivirus.....	10
6.	CONDITION DE REMISE DES PROPOSITIONS.....	11
6.1.	Copie de sauvegarde.....	11
6.2.	Date et heure limite de réception	11
7.	SELECTION DES CANDIDATURES	12
8.	JUGEMENT DES OFFRES	12
8.1.	Examen des offres.....	12
8.2.	Offre anormalement basse	13
8.3.	Demandes de précisions et échanges avec les candidats	13
8.4.	Critères de jugement des offres	13
8.4.1.	Critère « Valeur technique de l'offre »	14
8.4.2.	Critère « Prix des prestations »	16
8.4.3.	Critère « Performance RSE »	16

8.4.4. Classement des offres	17
9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	17
10. NOTIFICATION DU MARCHÉ	17
11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17
12. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	18

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR QUI PASSE LE MARCHÉ

Commune d'Arleux

Mairie – Place Charles de Gaulle 59151 ARLEUX

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la souscription de contrats d'assurance pour la Commune d'ARLEUX

2.2. Procédure de passation

La présente consultation est effectuée sous forme d'une procédure adaptée, passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

2.3. Décomposition et nomenclature

Le marché se décompose en une tranche et cinq lots selon les modalités des articles L.2113-10, L.2113-11 et R.2113-1 à R.2113.3 du Code de la Commande Publique :

Lot 01	Dommmages aux biens et risques annexes (informatique, expositions)
Lot 02	Véhicules à moteur et risques annexes
Lot 03	Cyber-risques / Sécurité des systèmes d'information
Lot 04	Responsabilité civile et activités annexes
Lot 05	Protection juridique et fonctionnelle

Conformément à l'article R.2113-1 du CCP, les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot, pour plusieurs lots ou pour tous les lots. Ils devront présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils soumissionnent.

Ils pourront être attributaires de plusieurs lots.

Classification CPV :

66510000	Services d'assurance
66515200	Services d'assurance de biens
66514110	Services d'assurance de véhicules à moteur
66516000	Services d'assurance responsabilité civile
66513100	Services d'assurance défense et recours

2.4. Mode de dévolution du marché

La réponse pourra être présentée, soit par un Assureur directement ou par le biais d'un intermédiaire.

Chaque lot sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la Commande Publique et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire.

En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).

L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).

Chaque co-Assureur devra fournir les pièces prévues à l'article 5 du présent règlement.

Une compagnie d'assurances ne pourra pas présenter simultanément une offre seule et par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires (agents, courtiers). Deux intermédiaires ne pourront présenter une offre émanant d'une même compagnie.

2.5. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les soumissionnaires ne doivent pas apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.6. Solutions et variantes

Le dossier de consultation comporte une solution de base (pas de variante imposée). Le candidat devra répondre impérativement à la solution de base ; à défaut son offre sera considérée comme irrégulière.

Il n'est pas laissé la possibilité au candidat de soumettre une variante. **L'adjonction de variantes libres n'est donc pas autorisée.** Néanmoins les réserves, observations, exclusions éventuelles du candidat seront acceptées et notées conformément aux critères de notation définis à l'article 8 du présent règlement de consultation.

Etant également précisé que les réponses des candidats sur la base de leurs propres pièces contractuelles (conditions générales et/ou particulières de garanties) ne sont pas considérées comme des variantes non autorisées, pour autant que l'Acte d'Engagement soit dûment renseigné et complété au titre de la solution de base demandée.

Les propres pièces contractuelles du candidat doivent être ajustés aux risques, aux besoins et demandes exprimées dans la solution de base du cahier des charges. Ces aménagements apportés au dispositif contractuel doivent être impérativement mentionnés au titre des réserves et observations et seront notés conformément aux critères de notation définis à l'article 8 du présent règlement de consultation.

2.7. Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue au présent marché.

2.8. Durée et délai

2.8.1. Durée de validité des prix

La durée de validité des prix est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8.2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2027 à 00h00. Il peut être reconduit tacitement trois fois, par périodes de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Liste des documents du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

Pièce n°01	Le présent Règlement de Consultation commun à l'ensemble des lots
Pièce n°02	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à l'ensemble des lots
Pièce n°03	Le Dossier technique et ses annexes
Pièce n°04	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot
Pièce n°05	L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes propres à chaque lot
Pièce n°06	La grille financière / Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot

3.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Les soumissionnaires ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation (DCE) dans son intégralité et répondre via la plateforme dédiée :

<https://www.marchespublics596280.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer de logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Zip ;
- PDF ou Microsoft pack office
- Dwg

Lors du téléchargement du DCE, les soumissionnaires sont invités à renseigner

- Nom ou dénomination sociale
- Adresse électronique
- Nom d'un correspondant

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations diffusées lors du déroulement de présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

3.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique **uniquement** via la plateforme dédiée

Ces questions devront être posées au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

3.4. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le DCE.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant la période de consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

4. DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises ont la faculté de télécharger le DCE de façon anonyme.

Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc...) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la collectivité.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-3 et R.2132-9 du Code de la Commande publique, le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via la plateforme dédiée.

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats répondant par voie dématérialisée pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou support physique électronique ; dans ce cas les dossiers de candidature et d'offre devront être présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre. Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « **copie de sauvegarde** » et parvenir à la collectivité avant la date limite de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou de détection d'un virus. En aucun cas, elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

5. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Dans l'optique d'une gestion optimale des délais procéduraux, il est souhaitable que les candidats signent les documents mentionnés à l'article 10 au stade du dépôt des offres.

Les candidats doivent transmettre leur offre sous forme dématérialisée. Toute offre transmise par un autre moyen sera déclarée **irrégulière**.

5.1. Contenu

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère. Les indications monétaires présentes dans les candidatures et leurs offres seront établies en Euros.

En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

5.1.1. Documents relatifs à la candidature

- Lettre de candidature précisent les éventuels co-traitants (Formulaire DC1 à jour) ou contenu identique sur papier libre

Le candidat devra indiquer une adresse mail valide sur laquelle pourront éventuellement être envoyés les échanges électroniques

- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (Formulaire DC2 à jour)

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des trois (3) dernières années
- Les moyens techniques et humains
- La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels).

- Dans le cas où l'entreprise ne fournirait pas les formulaires DC1 et DC2, une déclaration sur l'honneur certifiant :
 - N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique
 - Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- La copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si l'entreprise est en redressement judiciaire
- La qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle... S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il a saisie et l'étendue de celui-ci
- La compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription ainsi que son habilitation obtenue auprès de l'organisme d'autorité de contrôle (ACPR ou son équivalent). Cette disposition ne concerne pas les intermédiaires d'assurance
- L'attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité
- L'attestation d'inscription à l'ORIAS. Cette disposition concerne les intermédiaires d'assurance

Avertissement : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

Les formulaires se trouvent à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

En application des articles R.2143-13 à R.2143-14 du Code de la Commande publique, les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-4 Du Code de la Commande Publique.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises pour chacun des opérateurs économiques participants.

5.1.2. Documents relatifs à l'offre

Le dossier d'offre à remettre par chaque candidat comprendra pour chacun des lots auquel il soumissionne :

- **L'Acte d'Engagement non modifié et les annexes éventuelles (amendements, observations, réserves)**
Les réserves éventuelles devront faire l'objet d'une énumération précise et exhaustive. Elles devront être numérotées et explicitées dans un document annexé à l'Acte d'Engagement (Annexe AE03).
L'A.E. sera établi en un seul original, complété, daté par l'opérateur économique ou son représentant dûment habilité.
- **Une attestation** de prise de connaissance et acceptation des pièces du marché : CCAP, CCTP, Dossier techniques et leurs annexes.
- **Les conditions générales et particulières de l'assureur**
- **Le mémoire de gestion** expliquant les moyens qui seront mis en œuvre ainsi que les procédés d'exécution envisagés (les contacts, procédures, délais...) en complément de l'annexe de gestion à l'A.E
- **La grille financière (DQE)**

5.2. Contrôle antivirus.

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle antivirus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes.

6. CONDITION DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les candidats doivent transmettre leur offre sous forme dématérialisée via la plateforme dédiée. La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM ou tout autre support matériel) n'est pas considérée comme une transmission dématérialisée.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai de remise des offres.

6.1. Copie de sauvegarde

Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé à l'adresse indiquée suivante :

Mairie de et à
Place Charles de Gaulle
59151 ARLEUX

Ce pli comporte la mention

« NOM DU SOUMISSIONNAIRE – REF MARCHÉ
Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

Les documents de copie de sauvegarde en version papier doivent être signés.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

6.2. Date et heure limite de réception

Les dossiers transmis et, le cas échéant, la copie de sauvegarde, devront être remis impérativement avant la date indiquée sur la page de garde du présent RC.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

7. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique

Outre les cas mentionnés ci-avant et au vu des éléments produits au titre de la candidature, sont **éliminés** :

- Les candidats dont le pli n'est pas recevable, pour absence ou caractère incomplet d'une ou plusieurs pièces obligatoires visés à l'article 5 du présent RC (le cas échéant, après demande de complément de la part du pouvoir adjudicateur) ;
- Les candidats dont la candidature n'est pas admise en raison de l'insuffisance de leurs capacités professionnelles techniques et financières au regard des éléments contenus dans les renseignements visés à l'article 5 du présent RC.

8. JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Examen des offres

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable. Les offres ne prenant pas en considération les modifications éventuelles apportées par l'acheteur, seront jugées irrégulières.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières.

L'absence de l'une des pièces de l'offre énumérées ci-avant est de nature à entraîner le **rejet** de l'offre. Il est interdit au candidat d'apporter quelque modification que ce soit aux documents de la consultation, le cas échéant, l'offre est susceptible d'être rejetée.

8.2. Offre anormalement basse

Conformément aux articles L. 2152-3 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige du candidat que celui-ci fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si, après vérification des justifications fournies, le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse, ou si le candidat n'est pas en mesure de fournir des justifications suffisantes, l'offre sera **rejetée** par décision motivée.

8.3. Demandes de précisions et échanges avec les candidats

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'adresser aux candidats des demandes de précisions ou de compléments d'information sur le contenu de leur candidature ou de leur offre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Ces échanges ne pourront en aucun cas avoir pour effet de modifier les termes de l'offre.

Absence de négociation : Le pouvoir adjudicateur n'engagera aucune négociation avec les candidats. Les offres seront analysées et notées telles qu'elles auront été déposées. Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure offre dès le stade de la remise initiale.

Modalités d'échange : L'ensemble des échanges s'effectuera exclusivement par voie électronique, via le profil d'acheteur de la collectivité.

8.4. Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères pondérés suivants :

1 – Valeurs techniques de l'offre	50
2 - Prix	45
3 – Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	5

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

8.4.1. Critère « Valeur technique de l'offre »

La valeur technique sera évaluée à travers 5 sous critères. Chaque sous-critères sera noté de 0 à 5 points selon la grille d'appréciation suivante :

- 0 pt : Offre inexistante ou non conforme
- 1 pts : Offre très insuffisante
- 2 pts : Offre insuffisante / incomplète
- 3 pts : Offre moyenne / répond a minima aux exigences
- 4 pts : Offre satisfaisante / bonne maîtrise
- 5 pts : Offre excellente / apporte une vraie valeur ajoutée

La somme des notes obtenues sur les 5 sous-critères donne une note brute technique sur 25 points. Afin de ramener cette note sur le barème final de 50 points, la règle suivante sera appliquée :

(Note brute obtenue sur 25 / 25) *50

Sous-critères de notation pour le lot 01 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes »

- **Biens assurés** : Etendue du périmètre des bâtiments, équipements, mobiliers et espaces extérieurs garantis (inclusion des ouvrages particuliers, serres, etc...)
- **Evènement garanties** : Etendue des garanties (incendie, tempête, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, acte de vandalisme, vol, bris de glace, dommages électriques, etc...) et clarté des exclusions
- **Montant des garanties** : Niveau des plafonds d'indemnisation par sinistre et par an et adéquation avec l'inventaire patrimonial de la collectivité
- **Méthode d'indemnisation** : Modalité de prise en charge (valeur à neuf, vétusté déduite/expertisée, prise en charge des frais annexes, démolition, déblais, honoraires d'expert)
- **Franchise** : Niveau, structure et clarté des franchises proposées (modération des restes à charge applicables à la collectivité)

Sous-critères de notation pour le lot 02 « Véhicules à moteur et risques annexes »

- **Véhicules assurés** : Périmètre de la flotte couverte (véhicules légers, utilitaires, engins de chantier/agricoles, remorques, véhicules spécialisés) et modalités d'incorporation/retrait en cours d'année
- **Garanties accordées** : Etendue des garanties principales (responsabilité civile, dommages tous accidents, vol, incendie, bris de glace, catastrophes naturelles, acte de vandalisme)
- **Garanties annexes** : Qualité des couvertures complémentaires (sécurité financière, garantie du conducteur, contenu des véhicules/matériels transportés, assistance, véhicule de remplacement)

- **Gestion du contrat** : Simplicité et réactivité de la gestion de la flotte (carte verte, attestations dématérialisées, suivi de la sinistralité, réactivité en cas de panne/accident, outil extranet)
- **Franchise** : Niveau, structure et clarté des franchises proposées par type de sinistres (modération des restes à charge pour la collectivité)

Sous-critères de notation pour le lot 03 « Cyber-risques / sécurité des systèmes d'information »

- **Etendue de la couverture** : Périmètre des dommages couverts (attaque par ransomware, vol/extorsion de données, interruption d'activité, responsabilités liées à la violation de données RGPD, frais de notification/gestion de crise) et clarté des exclusions
- **Assistance d'urgence** : Réactivité et modalités d'activation du plateau d'assistance (délais d'intervention de l'équipe – CERT/CSIRT, experts informatiques, avocats spécialisés, communication de crise)
- **Indemnisation** : Prise en charge des coûts de reconstitution des données, de décontamination des systèmes, des pertes d'exploitation, des frais de négociations/cyber-extorsion et des réclamations des tiers
- **Sécurité et prévention** : Clarté et faisabilité des prérequis techniques imposés à la collectivité, souplesse des conditions de garantie et mise à disposition d'outils de prévention/sensibilisation pour les agents
- **Franchise** : Niveau, structure et clarté des franchises proposées (financières ou temporelles, délai de carence pour l'interruption d'activité) et modération des restes à charge

Sous-critères de notation pour le lot 04 « Responsabilité civile et activités annexes »

- **Etendue de la couverture** : Étendue du champ des activités garanties de la collectivité (fonctionnement général, activités administratives, scolaires, périscolaires, manifestations culturelles/sportives, voirie et dépendances).
- **Evènement garantis** : Étendue des garanties accordées et des extensions de responsabilité (atteinte à l'environnement, dommages aux biens confiés, intoxication alimentaire dans les cantines, recours des tiers et des voisins, etc.).
- **Frais de justice et honoraires** : Modalité et plafonds de prise en charge des frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'expertise, huissiers, consignations), liberté de choix de l'avocat et avance des frais
- **Assistance** : Réactivité, qualité des prestations d'accompagnement associées en cas de sinistre corporel ou matériel important, et conseils juridiques en amont pour la sécurisation des actes administratifs de la collectivité.
- **Franchises** : Niveau, structure et clarté des franchises ou des seuils d'intervention éventuels (modération des restes à charge pour la commune sur les postes sensibles tels que la voirie ou les dégâts des eaux).

Sous-critères de notation pour le lot 05 « Protection fonctionnelle des élus et des agents »

- **Etendue de la couverture** : Étendue du champ des bénéficiaires et couverture des attaques/poursuites en lien avec l'exercice des fonctions
- **Evènement garantis** : Étendue des garanties accordées (outrages, menaces, diffamation, injures, violences, etc..., poursuites pénales contre l'assuré ou engagement de poursuites par l'assuré)
- **Frais de justice et honoraires** : Modalité et plafonds de prise en charge des frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'expertise, huissiers, consignations), liberté de choix de l'avocat et avance des frais
- **Assistance** : Réactivité et qualité des prestations d'accompagnement associées (soutien psychologique, assistance juridique téléphonique, conseils en communication de crise)
- **Franchises** : Niveau, structure et clarté des franchises ou seuils d'interventions éventuels (modération des restes à charge pour la collectivité ou les personnes assurées)

8.4.2. Critère « Prix des prestations »

La note finale sur 45 sera attribuée selon la formule suivante :

$$(\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre évaluée}) * 45$$

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

Le montant de l'offre sera évalué sur la base du coût financier global annuel calculé pour chaque lot (Coût global = Prime annuelle TTC + Total des franchises résultantes). Les candidats doivent obligatoirement compléter la grille financière (DQE – Détail Quantitatif Estimatif) jointe au dossier de consultation.

Attention : L'absence de complétude du DQE ou toute modification apportée aux formules et scénarios de référence entraînera le rejet de l'offre pour **irrégularité**.

8.4.3. Critère « Performance RSE »

La performance environnementale et sociale sera évaluée à partir de l'annexe RSE dûment complétée et des justificatifs fournis par le candidat.

L'annexe RSE est notée sur 20 points (voir détail dans l'annexe). La note obtenue sera ramenée sur 5 points selon la règle suivante :

$$(\text{Note brute RSE obtenue sur } 20 / 20) * 5$$

8.4.4. Classement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur retiendra parmi les choix susmentionnés le classement qui lui paraît le plus pertinent techniquement et financièrement et attribuera le lot à l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions présentées ci-dessus.

En cas d'égalité de candidats le critère prix sera prépondérant.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications, les indications portée sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement provisoire des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus ci-après.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les offres acceptées seront classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n°1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs demandés à l'article 10.

Chaque lot pourra être attribué séparément ou déclaré sans suite par la collectivité. Les soumissionnaires seront avisés par courrier dématérialisé du rejet ou de l'acceptation de leur offre via la plateforme.

10. NOTIFICATION DU MARCHÉ

L'acheteur notifiera le marché en adressant au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché l'acte d'engagement régularisé ainsi que le DPGF dûment daté et signé.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur cette consultation ne seront obtenus que par l'intermédiaire de la plateforme.

Quelles que soient les modalités utilisées par les candidats pour soumettre leur demande de compléments d'informations et/ou de précisions, les réponses seront toujours apportées par les biais de la plateforme.

12. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Pour tous renseignements concernant les différents recours et délais, il convient de contacter le tribunal visé ci-après :

Tribunal administratif de Lille

Tel. : 03.20.63.13.00 – Fax : 03.20.63.13.47 – Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

L'instance chargée de la médiation en ce qui concerne les marchés publics est :

Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
1, rue du préfet Erignac 54038 Nancy Cedex

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

- Référé précontractuel (art. L551-I et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (la requête en référé devant être introduite avant la conclusion du contrat), devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif.
- Recours gracieux : adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
- Recours indemnitaire : exercé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la réponse apportée à une demande préalable.
- Recours pour excès de pouvoir (art R421-I et suivants du Code de Justice Administrative) : dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Une requête en référé-suspension peut être introduite simultanément sur le fondement des articles L521-I et R522-I du code de justice administrative. Le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat n'est plus ouvert aux candidats évincés à compter de la conclusion du contrat.
- Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités.
- Référé contractuel (art L551-13 et suivants du code de justice administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le juge des référés du Tribunal administratif (excepté si le candidat évincé a déjà saisi le juge dans le cadre d'un référé précontractuel ou si le pouvoir adjudicateur a fait paraître un avis d'intention de conclure ou JOUE et a respecté un délai de 11 jours entre la publication de cet avis et la conclusion du marché).